

Fiche calcul régularisation

L'accueil s'effectue sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs

ACCUEIL REGULIER

(1 rythme hebdomadaire – inférieur ou égal à 46 semaines travaillées par an)

Extrait de la Convention collective du particulier employeur et emploi à domicile du 15 mars 2021

Article 124 / Autres sommes versées : régularisation des salaires en cas d'accueil de l'enfant 46 semaines ou moins

En cas d'accueil de l'enfant quarante-six (46) semaines ou moins, le particulier employeur procède à la régularisation définitive du salaire en fin de contrat.

Cette régularisation effectuée à la date de fin du contrat de travail tient compte des conditions prévues au contrat de travail et des régularisations prévisionnelles réalisées chaque année à la date anniversaire du contrat.

Nom et Prénom de l'enfant :

Période de référence : du au

Heures normales rémunérées

Heures mensualisées par mois =

.....heures hebdomadaires xsemaines d'accueil prévues au contrat / 12 =
.....h/mois

Heures rémunérées sur la période :

..... heures mensualisées Xmois travaillés =h normales rémunérées.

Heures normales travaillées (en fonction de la base hebdomadaire prévue au contrat)

Nombre de semaines travaillées =

.....semaines sur la période –semaines d'absences (prévues ou justifiées)

Nombre d'heures travaillées :

.....semaines travaillées Xheures d'accueil hebdomadaire = heures normales travaillées

Si le nombre d'heures normales rémunérées est supérieur au nombre d'heures normales travaillées, l'assistant maternel a bien été rémunéré de la totalité des heures travaillées.

Si le nombre d'heures normales travaillées est supérieur au nombre d'heures normales rémunérées, cette différence doit être payée à l'assistant maternel.

Régularisation = (.....heures normales travaillées -heures normales rémunérées) Xtaux horaire

Déclaration Pajemploi

Nombre d'heures normales mensualisées : ajouter le nombre d'heures calculé au titre de la régularisation au nombre d'heures déclaré chaque mois.

Nombre de jours d'activités : convertir le nombre d'heures en jours et ajouter au nombre de jours habituellement déclaré.

EXEMPLE

Fiche calcul régularisation

L'accueil s'effectue sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs

ACCUEIL REGULIER

(1 rythme hebdomadaire – inférieur ou égal à 46 semaines travaillées par an)

Mensualisation du 1^{er} février 2025 au 31 janvier année 2026 = 42 semaines de travail prévues sur 12 mois

Tarif horaire : 3,70 € net - Planning hebdomadaire = 40 heures, du lundi au vendredi de 9 h à 17h

Mensualisation = (40 h X 42 semaines) / 12 mois = 1680 h / 12 mois = 140 h mensualisées

Salaire net mensuel = 140 h X 3,70 € net = 518,00 €

Rupture anticipée du contrat au 31 juillet année 2025 → Du 1^{er} février au 31 juillet : 26 semaines calendaires mais 24 semaines travaillées et 6 mois rémunérés.

Nom et Prénom de l'enfant :

Période de référence : du 1 Février 2025 au 31 Juillet 2026	
Heures normales rémunérées	
Heures mensualisées par mois = 40 heures hebdomadaires x 42 semaines d'accueil prévues au contrat / 12 mois = 140 h / mois	
Heures rémunérées sur la période : 140 heures mensualisées X 6 mois travaillés = 840 h normales rémunérées.	
Heures normales travaillées (en fonction de la base hebdomadaire prévue au contrat)	
Nombre de semaines travaillées = 26 semaines sur la période – 2 semaines d'absences (prévues ou justifiées) = 24	
Nombre d'heures travaillées : 24 semaines travaillées X 40 heures d'accueil hebdomadaire = 960 heures normales travaillées	
Si le nombre d'heures normales rémunérées est supérieur au nombre d'heures normales travaillées, l'assistant maternel a bien été rémunéré de la totalité des heures travaillées.	Si le nombre d'heures normales travaillées est supérieur au nombre d'heures normales rémunérées, cette différence doit être payée à l'assistant maternel.
Régularisation = (960 heures normales travaillées - 840 heures normales rémunérées) X 3,70 € = 120 h x 3,70 € = 444€	

Déclaration Pajemploi

Nombre d'heures normales mensualisées : 140 heures mensualisées + 120 h de régularisation = 260h

Nombre de jours d'activités : 120h / 8 = 15. Il faut ajouter 15 jours au nombre de jours habituellement déclaré.